



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 4 avril 2023

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Compte administratif 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 15
Nombre de Conseillers
absents : 4
Procurations : 3**

L'an deux mil vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , Mme Marie Cécile TROQUIER, , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, M. Thierry FERRE , M. Jean Baptiste BLOT, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : M. Jean Charles ESTEBAN (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maryange TELLEZ (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS), M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à Mme Delphine JOANNET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner un président de séance et propose la candidature de Monsieur Patrick COCHARD DEGUET, 1^{er} adjoint au Maire et président de la commission finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DESIGNÉ Monsieur Patrick COCHARD DEGUET, président de la séance

Sous la présidence de Monsieur Patrick COCHARD DEGUET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022

Monsieur Henri-Jean THEBAULT, Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2022 de la Commune

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023

Secrétaire de séance

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

M. Sisic

Notifié le 12/4/23

par le représentant de l'Etat

le 12/4/23

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF

2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du compte administratif*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Récapitulatif des deux sections*
- V. Résultat du compte de gestion (clôture 2022)*

I. LE CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément aux articles L 2313-1, L. 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire (ou le président de séance) en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote. De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum :

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ;

Le compte administratif est voté par chapitre et est présenté suivant l'instruction comptable M14. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie communale que constitue le budget.

Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation du Conseil municipal le 4 avril 2023.

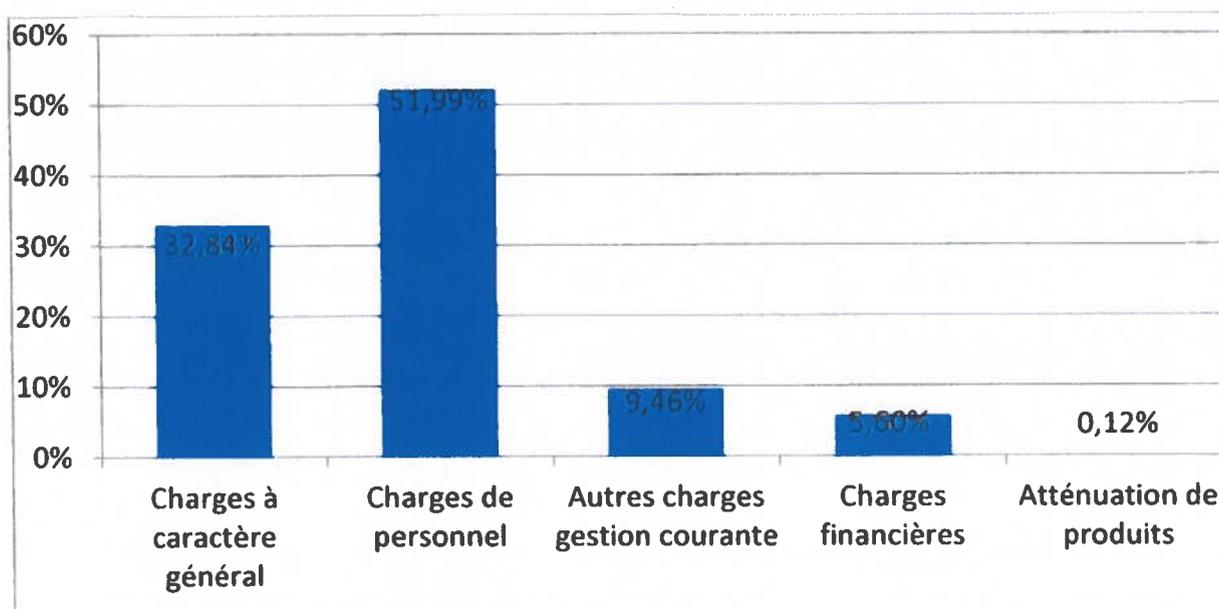
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (gestion des affaires courantes, charges de personnel...) et en recettes(les prestations de services, dotations de l'état, les impôts et taxes.....) de l'autre, la section d'investissement qui comportent en dépenses (le remboursement de la dette, les dépenses d'équipement de la commune...) et en recettes (les emprunts, les dotations et subventions de l'état....)



II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

=> Les dépenses de fonctionnement

		Réalisé 2022	
		Montant	%
Total 011	Charges à caractère général	371 071,39	32,84%
TOTAL 012	Charges de personnel	587 392,75	51,99%
TOTAL 65	Autres charges gestion courante	106 879,96	9,46%
TOTAL 66	Charges financières	63 255,59	5,60%
TOTAL 014	Atténuation de produits	1 309,00	0,12%
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 129 908,69	100,00%



Sur la section de fonctionnement, on trouve les dépenses habituelles telles celles consacrées au matériel courant pour les services techniques, les dépenses d'alimentation, carburant, électricité, eau, chauffage, les fournitures d'entretien, les fournitures administratives, les vêtements de travail, les sorties du alsh etc....

On trouve également les locations mobilières, entretien de terrains, de bâtiments, des voies et réseaux (panneaux, location nacelle), les réparations du matériel roulant, assurances....

Au chapitre 012 les charges de personnel et au chapitre 65 les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, les subventions aux associations, analyses, la contribution communale au SYDEC, etc.....)

Au chapitre 66, les intérêts des emprunts communaux, Sydec ainsi que le remboursement à la communauté des communes (prêts voiries).

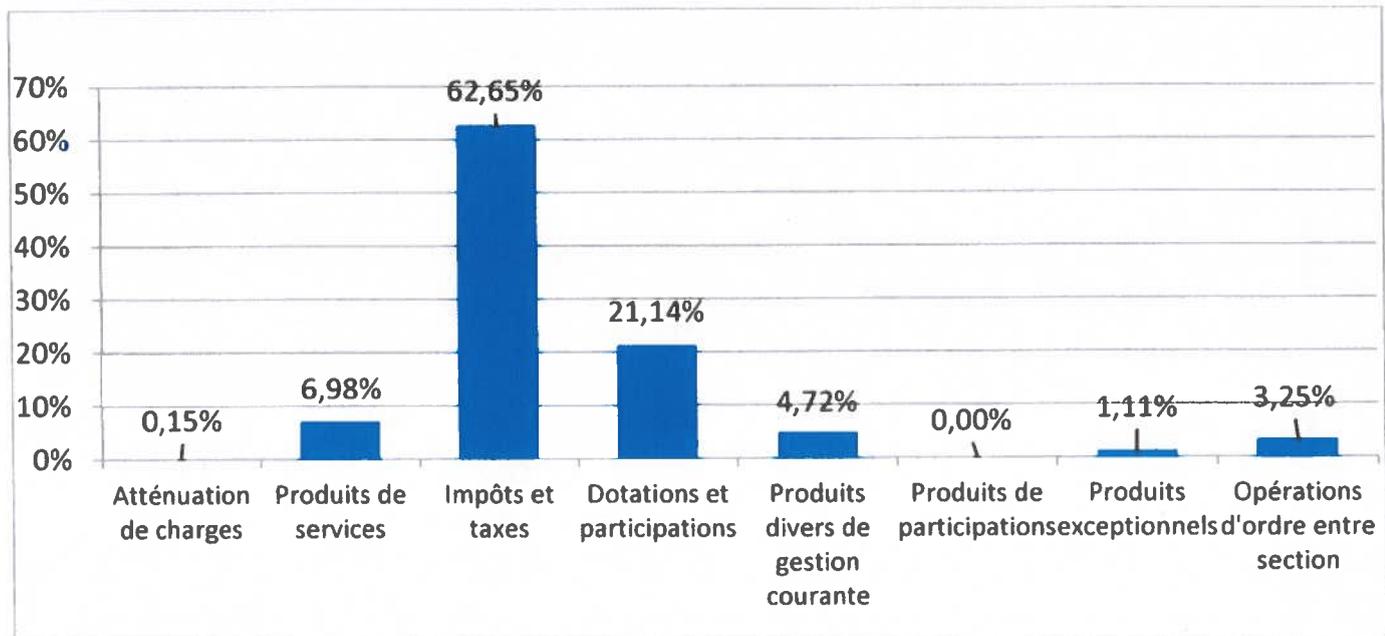
Toutes ces dépenses ont été régulièrement maîtrisées et contenues malgré la croissance démographique de notre commune (+37% en 20 ans).

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 1 129 908.69 euros.



=> Les recettes de fonctionnement

		Réalisé 2022	
		Montant	%
TOTAL 013	Atténuation de charges	2 050,47	0,15%
TOTAL 70	Produits de services	98 358,21	6,98%
TOTAL 073	Impôts et taxes	882 983,62	62,65%
TOTAL 74	Dotations et participations	297 993,07	21,14%
TOTAL 75	Produits divers de gestion courante	66 591,11	4,72%
TOTAL 76	Produits de participations	4,50	0,00%
TOTAL 77	Produits exceptionnels	15 642,03	1,11%
TOTAL 042	Opérations d'ordre entre section	45 793,78	3,25%
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 409 416,79	100,00%



En recettes, le chapitre 70, correspond aux encaissements des redevances d'occupation du domaine public et les droits de place du marché communal, de la cantine, centre de loisirs, l'accueil périscolaire, les remboursements des travaux pour le compte de la Communauté des communes (entretien bas cotés et fossés, nettoyage canoë, tonte du Tastot), indemnité compensatrice de l'Agence Postale Communale, ainsi que paiement de la production photovoltaïque (salle des sports) etc....

Au chapitre 73, les taxes directes locales, les reversements de la Communauté de communes pour l'attribution de compensation et la dotation de solidarité, le fonds de péréquation et la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles, etc....



Au chapitre 74, les différentes dotations et participations de l'Etat notamment la dotation globale de fonctionnement et les dotations de péréquation et de solidarité rurale, les remboursements de la CAF, MSA pour les prestations du service enfance jeunesse, la taxe sur les déchets réceptionnés (SIVOM), les compensations d'exonération des taxes foncières ainsi que la participation du Groupement Forestier de la Compagnie des Landes (éclairage public du pont des forges) etc.....

Au compte 752 : le montant correspond aux loyers des bâtiments communaux et la location de la salle des fêtes.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 409 416.79 euros.

On notera que La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet à la collectivité de maintenir son épargnes brute et nette indispensables au financement de ses investissements et pour cette année par fonds propres.

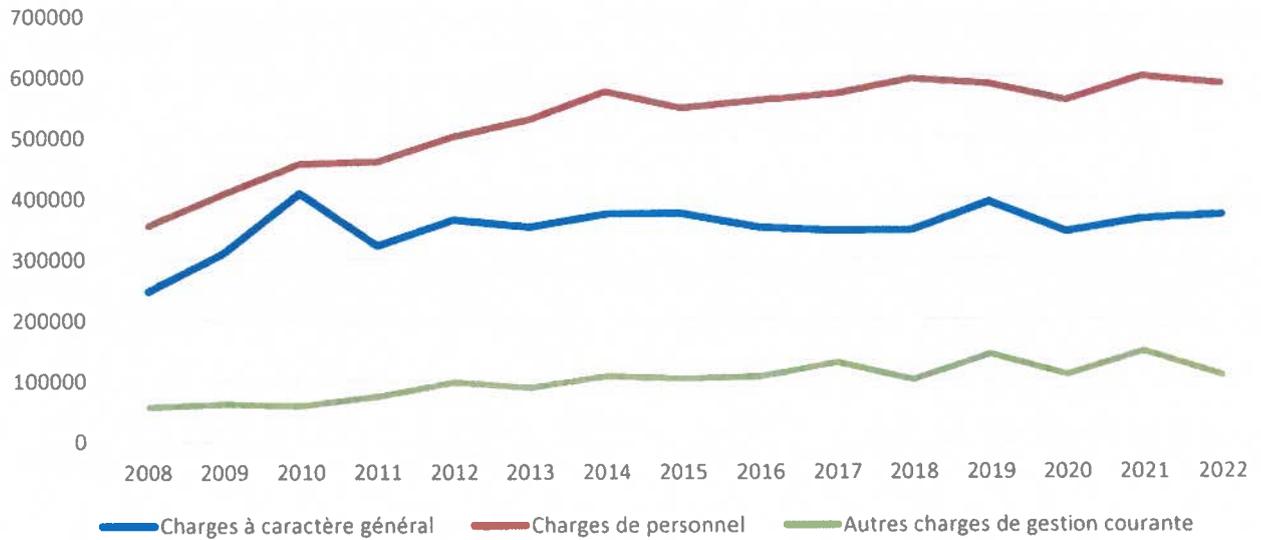
L'épargne brute représente l'excédent annuel résultant de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. Cette épargne est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

L'épargne nette représente l'excédent annuel résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Cette épargne est un indicateur mesurant, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

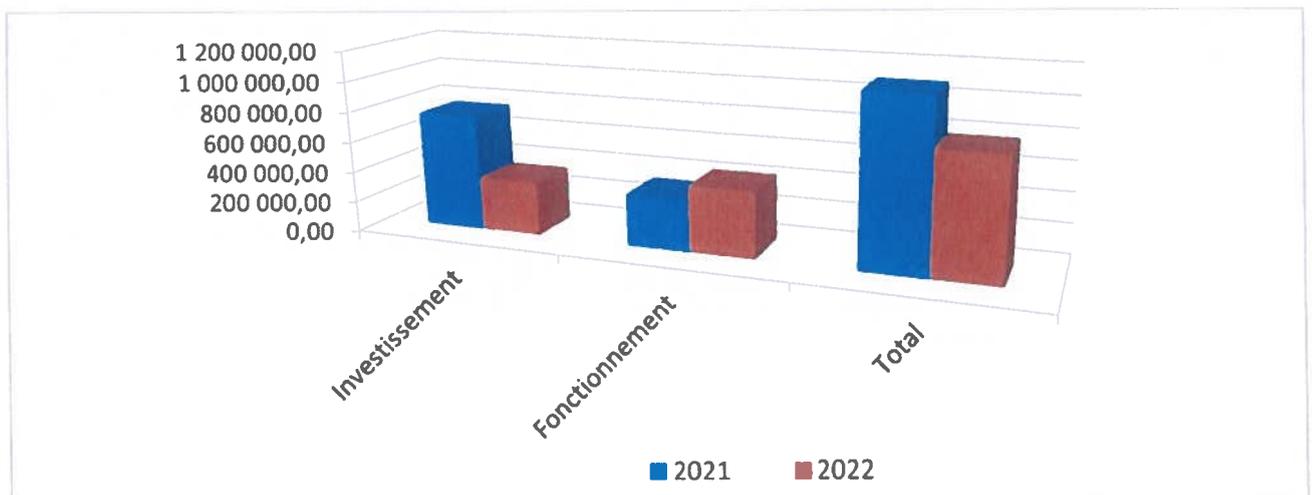
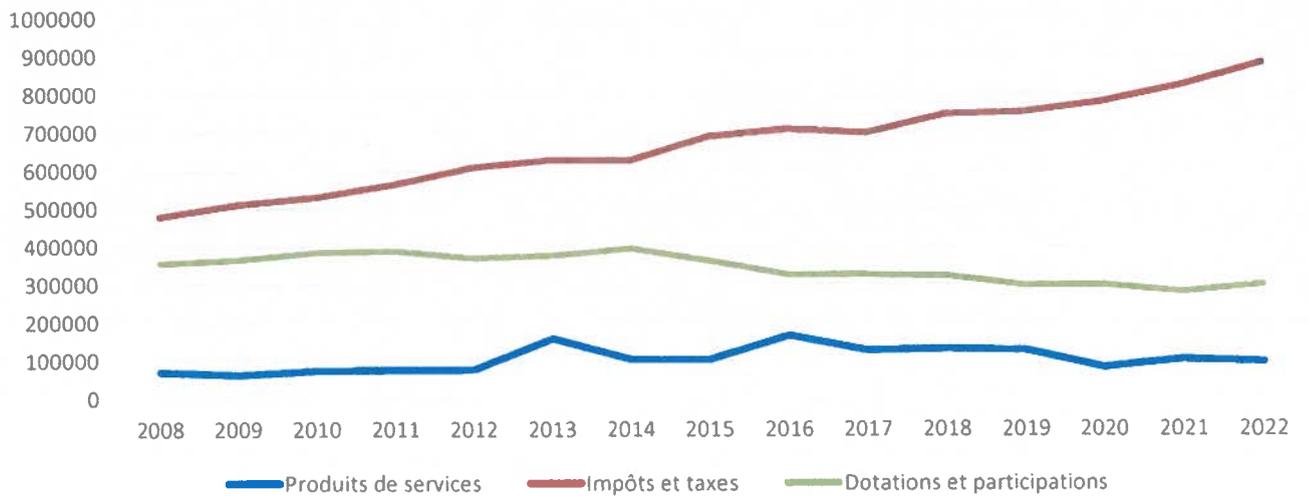
L'épargne nette a progressé, elle est passée de 25 330.02 à 162 708.65 (de 2021 à 2022).



Charges



Ressources

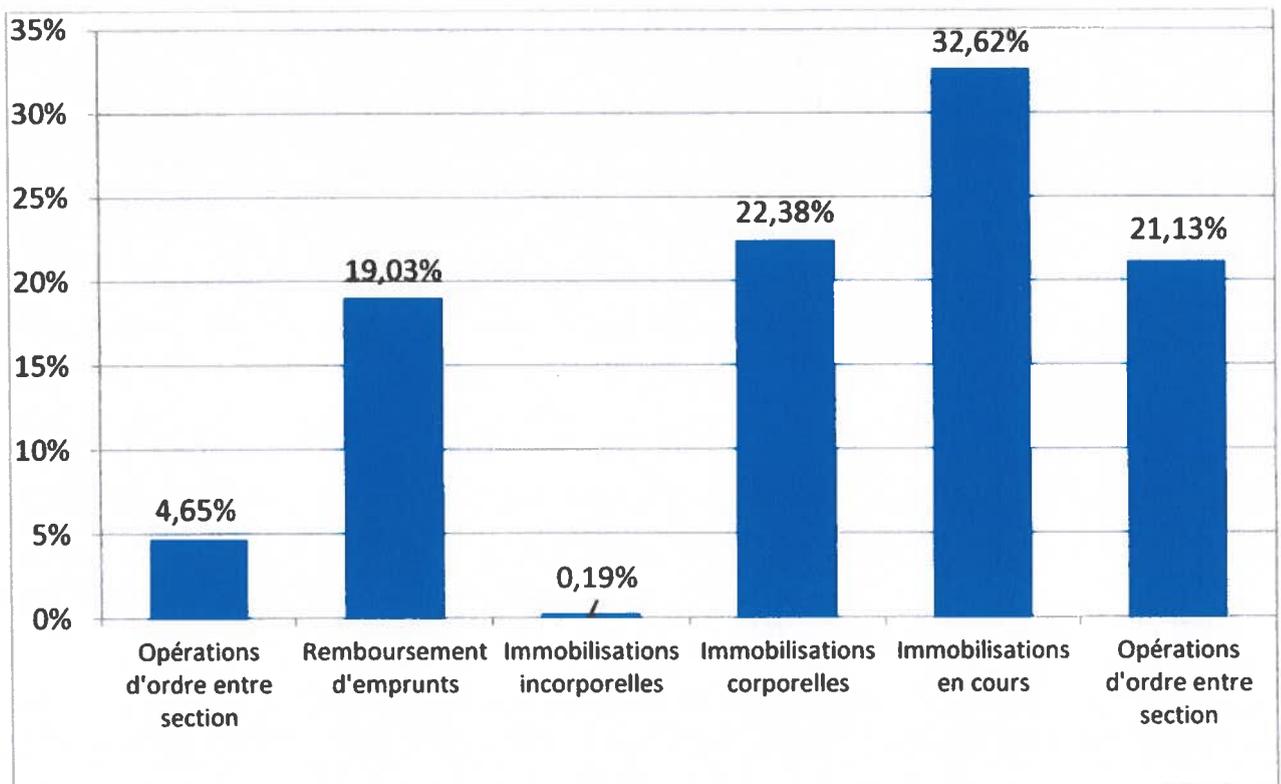




III. SECTION D'INVESTISSEMENT

=> Les dépenses d'investissement

		2022	
		Montant	%
TOTAL 40	Opérations d'ordre entre section	45 793,78	4,65%
TOTAL 16	Remboursement d'emprunts	187 580,81	19,03%
TOTAL 20	Immobilisations incorporelles	1 920,00	0,19%
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	220 637,78	22,38%
TOTAL 23	Immobilisations en cours	321 553,96	32,62%
TOTAL 40	Opérations d'ordre entre section	208 250,77	21,13%
TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT	985 717,10	100,00%



En investissement les dépenses correspondent au capital des emprunts de la commune, remboursement au Sydec et la part du capital des remboursements emprunts voiries de la communauté des communes et le remboursement à l'EPFL (l'acquisition du bâtiment FP bois pour les ateliers communaux).



Au compte 165 : dépôts et cautionnements correspond aux cautions des logements communaux.

Au chapitre 20 : Le montant correspond aux frais d'étude du plan local de mobilité durable, la requalification de la scierie Plantier ainsi que la constatation des emprunts Sydec (opérations d'ordre).

Au chapitre 21 : on retrouve des travaux ainsi que divers investissements, frais pour l'achat de plusieurs acquisitions de terrain.

Également les travaux, Aménagement de l'aire de camping-car, rénovation maison Guilleman, clsh, grange Bouricos, l'abri- bus.

Des dépenses sont consacrées à des achats pour les différents services, matériel informatique, tablettes pour le service périscolaire, du mobilier pour le centre de loisirs , cadres mousse pour deux classes , des étagères pour les archives ainsi que du matériel pour la cantine .

Les travaux régies sont inscrits dans ce chapitre.

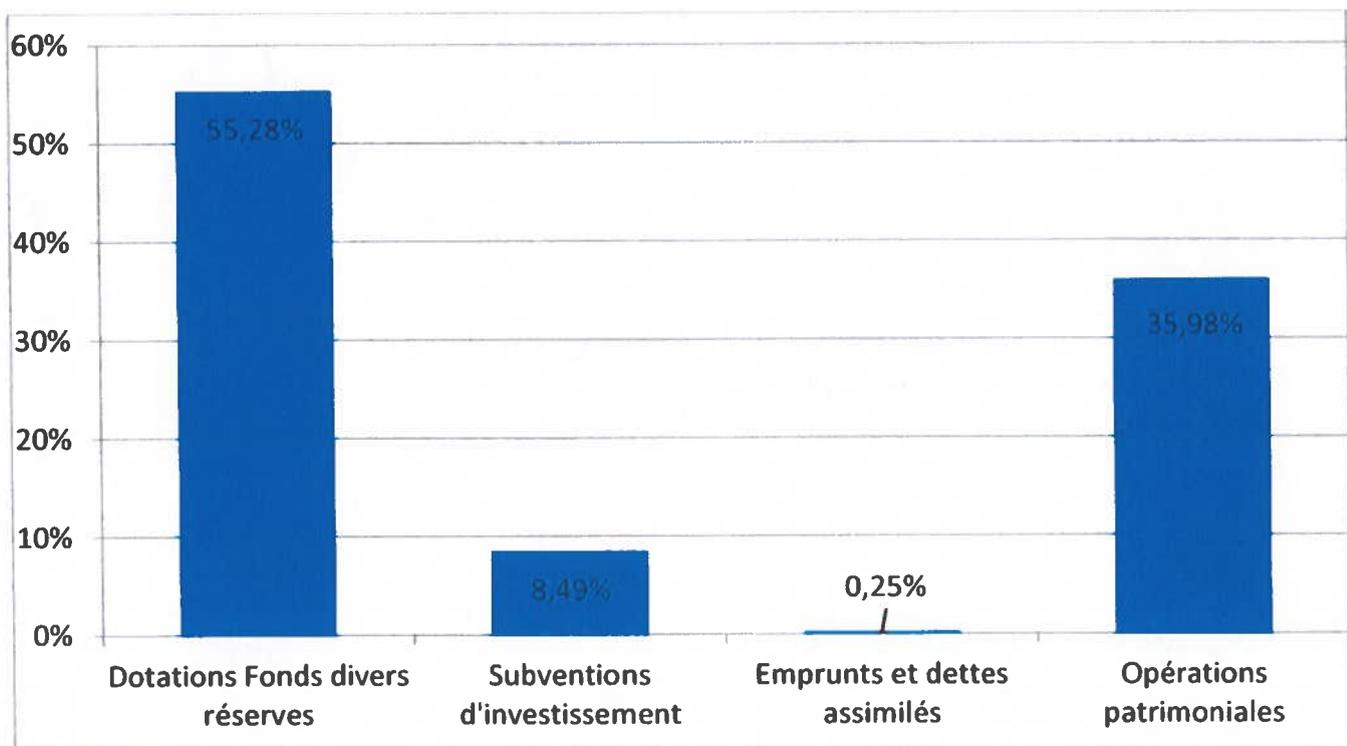
Le chapitre 23 correspond aux travaux de l'aménagement du carrefour de la route de Sainte Eulalie ainsi que les honoraires du bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 985 717.10 euros.



=> Les recettes d'investissement

		2022	
		Montant	%
TOTAL 10	Dotations Fonds divers réserves	319 920,51	55,28%
TOTAL 13	Subventions d'investissement	49 105,00	8,49%
TOTAL 16	Emprunts et dettes assimilés	1 441,53	0,25%
TOTAL 041	Opérations patrimoniales	208 250,77	35,98%
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT	578 717,81	100,00%



En recettes, Au chapitre 10 , on peut noter, le montant de la FCTVA pour un montant total de 33 712.01 euros et la taxe locale d'équipement (TLE) pour un montant total de 102 826.50 euros ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés .

Au chapitre 13, le produit des amendes de police pour l'aménagement du carrefour de la route de Sainte Eulalie ainsi que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'aménagement de l'accueil de la mairie.

Au chapitre 16 ,les dépôts et cautionnements reçus correspond aux cautions des logements communaux et la constatation des emprunts Sydec (opérations d'ordre)..

Le total des recettes d'investissement s'élève à 578 717.81 euros.



IV. RECAPITULATIF DES DEUX SECTIONS

Les résultats du compte administratif sont :

- Section de fonctionnement, un excédent de 279 508.10 euros
- Section d'investissement, un déficit de 406 999.29 euros

V. RESULTAT DU COMPTE DE GESTION (CLOTURE 2022)

	Résultat clôture 2021	Part affecté à L'investissement 2022	Résultat 2022	Clôture 2022
Investissement	757 426,30		-406 999,29	350 427,01
Fonctionnement	334 233,45	183 382,00	279 508,10	430 359,55
Total	1 091 659,75		-127 491,19	780 786,56



Séance Ordinaire du 4 avril 2023

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Compte de Gestion 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 15
Nombre de Conseillers
absents : 4
Procurations : 3

L'an deux mil vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , Mme Marie Cécile TROQUIER, , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, M. Thierry FERRE , M. Jean Baptiste BLOT, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : M. Jean Charles ESTEBAN (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maryange TELLEZ (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS), M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à Mme Delphine JOANNET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022 de la Commune dressé par Monsieur Régis COTINAT, comptable (SGC Parentis en Born), qui se révèle en tout point identique au Compte Administratif de l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité APPROUVE le Compte de Gestion de l'année 2022 du Budget communal, présenté par Monsieur le Maire

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023

Secrétaire de séance

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

M. Sisic

Notifié le 12/4/23.....
Tr. du représentant de l'Etat
le 12/4/23.....
Le Maire



Résultats budgétaires de l'exercice

73600 - PONTENX LES FORGES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 316 219,00	1 395 796,00	2 712 015,00
Titres de recette émis (b)	578 717,81	1 410 464,79	1 989 182,60
Réductions de titres (c)		1 048,00	1 048,00
Recettes nettes (d = b - c)	578 717,81	1 409 416,79	1 988 134,60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 316 219,00	1 395 796,00	2 712 015,00
Mandats émis (f)	985 717,10	1 129 908,69	2 115 625,79
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	985 717,10	1 129 908,69	2 115 625,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	406 999,29	279 508,10	127 491,19
(h - d) Déficit			



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2022

73600 - PONTENX LES FORGES

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	757 426,30		-406 999,29		350 427,01
Fonctionnement	334 233,45	183 382,00	279 508,10		430 359,55
TOTAL I	1 091 659,75	183 382,00	-127 491,19		780 786,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 091 659,75	183 382,00	-127 491,19		780 786,56





**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

11 2023
ID : 040-214002297-20230404-112023D-DE

Séance Ordinaire du 4 avril 2023

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Vote des taux d'imposition

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 15
Nombre de Conseillers
absents : 4
Procurations : 3

L'an deux mil vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , Mme Marie Cécile TROQUIER, , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, M. Thierry FERRE , M. Jean Baptiste BLOT, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : M. Jean Charles ESTEBAN (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maryange TELLEZ (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS), M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à Mme Delphine JOANNET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à la majorité

DECIDE du vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2023 :

TAXES	Augmentation en %	Taux 2022	Taux 2023
TH	7 %	14.61	15.63
TFB	7 %	35.27	37.73
TFNB	0 %	63.11	63.11

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023

Secrétaire de séance

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

M. Sisic

N° de l'acte : 12/4/23
Tr. de l'Etat
le 12/4/23
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

COMMUNE : 229 PONTENX-LES-FORGES
ARRONDISSEMENT : 40 MONT-DE-MARSAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PARENTIS EN BORN

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 496 769	35,27	95,70	1 580 000	557 266	37,73	596 134
Taxe foncière non bâties (TFNB)	60 056	63,11	134,49	65 900	41 589	63,11	41 589
Taxe d'habitation (TH)	354 225	14,61	51,56	379 375	55 427	15,63	59 296
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		654 282		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	697019	9	37,157		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	697019 = 1,065318		67,23		
Taxe d'habitation (TH)	654 282		15,56		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
>>>	0	0	26 381	0	1 449	100

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	697 019	+	des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	27 930	=	724 949
Produits attendus des ressources indépendantes des taxes à la fiscalité directe locale 2023			Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023			

A MONT DE MARSAN

Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL ANOULIES
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 13 MARS 2023
 Pour la Préfecture,
 Henri-Jean LAINDES

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
 Reçu en préfecture le 12/04/2023

ID : 040-214002297-20230404-112023D-DE



IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	514		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	137		
d. Locaux industriels	14 339		
Taxe foncière non bâtie	11 391		
Taxe d'habitation :			
a. Dotation pour perte de THLV			
b. Dotation pour Mayotte			
Cotisation foncière des entreprises :			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>		
b. Base minimum			
c. Locaux industriels			
d. Autres allocations			

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	80 685
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	16 799
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	336 322
b. Logements vacants soumis à la THLV	43 053

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	1,000175
c. Coefficient correcteur	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2022 14	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	37,98	95,70	>>>	>>>	95,70	>>>	95,70
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	54,80	137,00	2,51000	2,51000	134,49	2,51000	134,49
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,15	60,38	8,82000	8,82000	51,56	8,82000	51,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine des communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique





Séance Ordinaire du 4 avril 2023

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Subventions aux associations

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 15
Nombre de Conseillers
absents : 4
Procurations : 3

L'an deux mil vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , Mme Marie Cécile TROQUIER, , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, M. Thierry FERRE , M. Jean Baptiste BLOT, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : M. Jean Charles ESTEBAN (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maryange TELLEZ (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS), M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à Mme Delphine JOANNET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Suite à la proposition de la commission concernant les subventions versées aux associations pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE le versement de subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
TENNIS	250 €
A.C.A.P.	800 €
COMITE DES FETES	400 €
GYM TAIDO	150 €
F.C BORN	250 €
RANDONNEURS	150 €
RETRAITES PONTENAIS	150 €
A.A.P.P.M.A	150 €
A.P.E	400 €
BORN SPORT SANTE	150 €
U.N.C	150 €
BOUCHON PONTENAIS	150 €
COURANT NATURE	400 €
T.T.L.P	150 €
U.B.P	400 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	258 €
UAM Rugby	250 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214002297-20230404-122023D-DE



LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €
VMEH	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	820 €
TOTAL	5 978 €

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023

Secrétaire de séance

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

J. Sisić



Notifié le 12/4/23
Tr. ... de l'Etat
le 12/4/23



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Séance Ordinaire du 4 avril 2023

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Affectation du résultat de clôture

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 15
Nombre de Conseillers
absents : 4
Procurations : 3

L'an deux mil vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , Mme Marie Cécile TROQUIER, , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, M. Thierry FERRE , M. Jean Baptiste BLOT, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : M. Jean Charles ESTEBAN (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maryange TELLEZ (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS), M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à Mme Delphine JOANNET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT M14 PONTENX		2022
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats définitifs comme suit :		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Résultat de l'exercice 2022		279 508,10 €
- Résultat de l'exercice antérieur 2021		334 233,45 €
- Part affectée à l'investissement 2022		183 382,00 €
- Résultat de clôture de l'exercice à affecter en 2022	R002	430 359,55 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2022		-406 999,29 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021		757 426,30 €



- Résultat comptable cumulé de l'exercice 2022	R001	
- Restes à Réaliser Dépenses		84 505,65 €
- Restes à Réaliser Recettes		0,00 €
- Solde des restes à réaliser		-84 505,65 €
Pas de Besoin de financement		265 921,36 €
AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat d'exploitation excédentaire au 31/12/2022		430 359,55 €
Aucun besoin en couverture du besoin réel de financement	R 1068	0,00 €
Affectation complémentaire en réserve	R 1068	300 359,00 €
Total R 1068		300 359,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté en Section de Fonctionnement Recette	R002	130 000,55 €
Résultat reporté en Section de Fonctionnement Dépense	D002	0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté en Section d'Investissement Recettes	R001	350 427,01 €
Résultat reporté en Section d'Investissement Dépenses	D001	0,00 €

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023

Secrétaire de séance

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

D. Sivic

Notifié le 12/4/23
Tr. de l'Etat
le 12/4/23



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 4 avril 2023

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Budget primitif 2023

**Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 15
Nombre de Conseillers
absents : 4
Procurations : 3**

L'an deux mil vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , Mme Marie Cécile TROQUIER, , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, M. Thierry FERRE , M. Jean Baptiste BLOT, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : M. Jean Charles ESTEBAN (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maryange TELLEZ (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS), M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à Mme Delphine JOANNET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre (restes à réaliser compris) en dépenses et en recettes par section :

	Dépenses	Recettes
Section FONCTIONNEMENT	1 412 003.00 €	1 412 003.00 €
Section INVESTISSEMENT	802 300.00 €	802 300.00 €
TOTAL	2 214 303.00 €	2 214 303.00 €

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023

Secrétaire de séance

M. Sisic

Notariale 12/4/23.....
T
12/4/23

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. L'état de la dette*
- V. Les effectifs de la commune*

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Conformément aux articles L 2313-1, L. 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre et est présenté suivant l'instruction comptable M57. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie communale que constitue le budget.

Le budget 2023 est soumis à l'approbation du Conseil municipal le 4 avril 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (gestion des affaires courantes, charges de personnel...) et en recettes (les prestations de services, dotations de l'état, les impôts et taxes.....) de l'autre, la section d'investissement qui comportent en dépenses (le remboursement de la dette, les dépenses d'équipement de la commune...) et en recettes (les emprunts, les dotations et subventions de l'état....)



II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

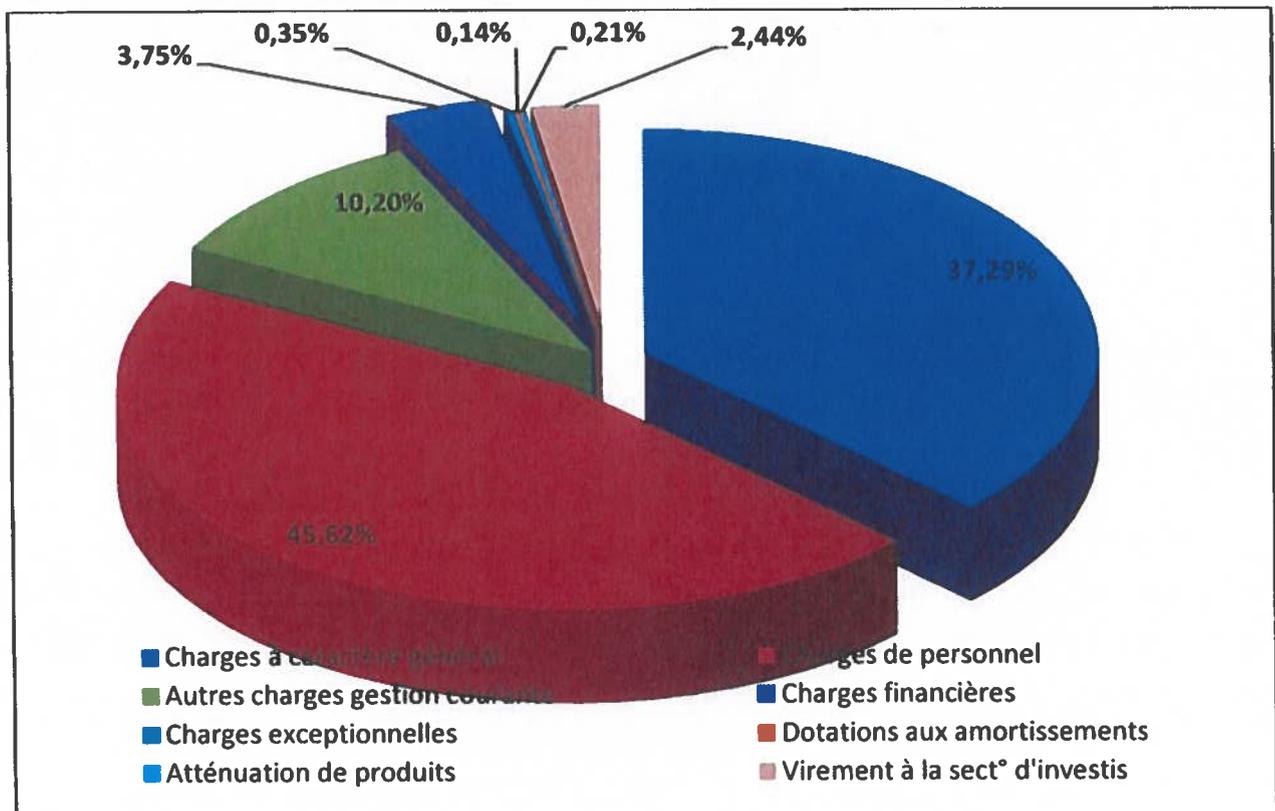
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

		BP 2023	
		Montant	%
Total 011	Charges à caractère général	526 500	37,29%
TOTAL 012	Charges de personnel	644 100	45,62%
TOTAL 65	Autres charges gestion courante	144 000	10,20%
TOTAL 66	Charges financières	53 000	3,75%
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	5 000	0,35%
TOTAL 68	Dotations aux amortissements	2 000	0,14%
TOTAL 014	Atténuation de produits	3 000	0,21%
TOTAL 023	Virement à la sect° d'investis	34 403	2,44%
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 412 003	100,00%





Les recettes de fonctionnement

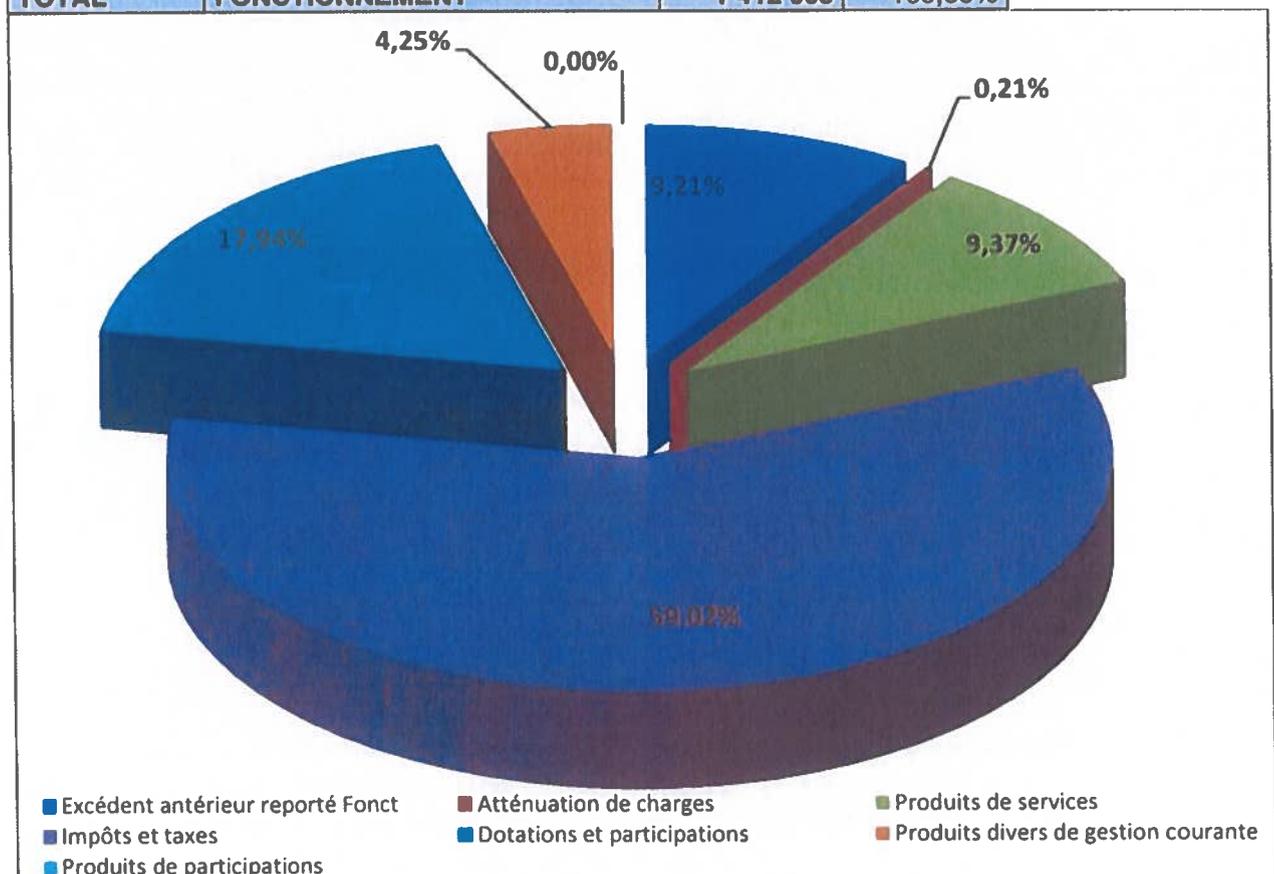
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux (taxes directes locales) dotation de solidarité et attribution de compensation (versées par la Communauté des Communes de Mimizan)
- Les dotations versées par l'Etat

		BP 2023	
		Montant	%
TOTAL 002	Excédent antérieur reporté Fonct	130 000	9,21%
TOTAL 013	Atténuation de charges	3 000	0,21%
TOTAL 70	Produits de services	132 292	9,37%
TOTAL 073	Impôts et taxes	833 326	59,02%
TOTAL 74	Dotations et participations	253 381	17,94%
TOTAL 75	Produits divers de gestion courante	60 000	4,25%
TOTAL 76	Produits de participations	4	0,00%
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 412 003	100,00%





III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine, achat d'un bien immobilier, travaux et études, acquisition d'un véhicule, mobilier, informatique....

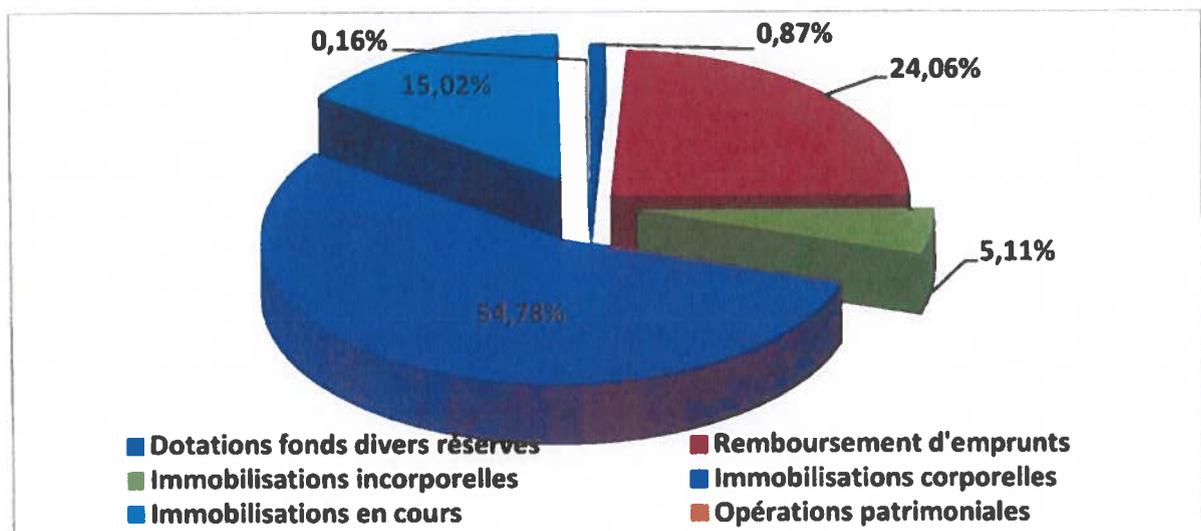
Les dépenses d'investissement

En investissement les dépenses correspondent également au remboursement du capital des emprunts de la commune, du Sydec et la part du capital des remboursements emprunts voiries de la communauté des communes ainsi que le remboursement à l'EPFL (l'acquisition du bâtiment FP bois pour les ateliers communaux).

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- ✓ Achat et mise en place d'un portique pour sécuriser le site de Guilleman
- ✓ Rénovation de deux appartements (maison RUNDHAL)
- ✓ Mise aux normes d'accessibilité (bureau de tabac)
- ✓ Installation d'une climatisation au foyer des jeunes (en cas de canicule)
- ✓ Changement du moteur de la cloche de l'église
- ✓ Rénovation toiture de la sacristie
- ✓ Aménagement intérieur et extérieur du bâtiment des ateliers municipaux
- ✓ Achat d'un tracteur et d'un plateau de coupe
- ✓ Divers achats matériel service technique
- ✓ Création d'un pumptrack

		BP 2023	
		Montant	%
TOTAL 10	Dotations fonds divers réserves	7 000	0,87%
TOTAL 16	Remboursement d'emprunts	193 000	24,06%
TOTAL 20	Immobilisations incorporelles	41 000	5,11%
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	439 500	54,78%
TOTAL 23	Immobilisations en cours	120 500	15,02%
TOTAL 041	Opérations patrimoniales	1 300	0,16%
TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT	802 300	100,00%



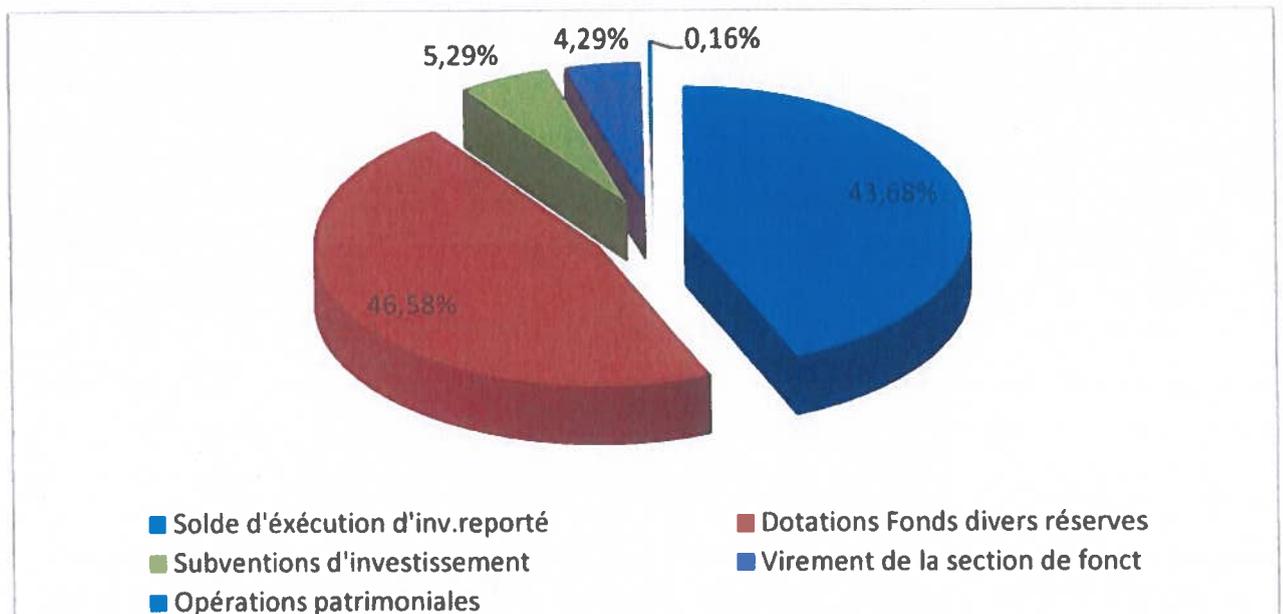


Les recettes d'investissement

Elles sont constituées des recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec l'instruction des autorisations droits du sols (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets, fonds de compensation de la TVA

Le solde d'exécution d'investissement reporté et les excédents de fonctionnement capitalisés (délibération d'affectation des résultats).

		BP 2023	
		Montant	%
TOTAL 001	Solde d'exécution d'inv.reporté	350 427	43,68%
TOTAL 10	Dotations Fonds divers réserves	373 733	46,58%
TOTAL 13	Subventions d'investissement	42 437	5,29%
TOTAL 021	Virement de la section de fonct	34 403	4,29%
TOTAL 041	Opérations patrimoniales	1 300	0,16%
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT	802 300	100,00%





VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 412 003.00 €	1 412 003.00 €
INVESTISSEMENT	802 300.00 €	802 300.00 €
TOTAL	2 214 303.00 €	2 214 303.00 €

IV. L'ETAT DE LA DETTE

		CRD 2022	CRD 2023
Dettes banques	€	1 163 350,24	1 064 076,67
Dettes SYDEC	€	189 101,63	169 680,57
Dettes CCM	€	249 892,28	202 506,57
Dettes E.P.F.L	€	112 000,00	88 000,00
Total dettes	€	1 714 344,15	1 524 263,81

Dette par habitant :

- 1 027 € en 2022
- 908 € en 2023

La moyenne des communes de notre strate se situe à 600 €. (Prévision en 2026 si pas de recours à l'emprunt).

La capacité de désendettement en 2022 est de 5.5 années (8 ans pour l'année 2021)



V. LES EFFECTIFS DE LA COMMUNE





Séance Ordinaire du 4 avril 2023

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Convention cadre d'adhésion au service « Plan
Communal de Sauvegarde »

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 15
Nombre de Conseillers
absents : 4
Procurations : 3

L'an deux mil vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , Mme Marie Cécile TROQUIER , , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, M. Thierry FERRE , M. Jean Baptiste BLOT, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : M. Jean Charles ESTEBAN (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maryange TELLEZ (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS), M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à Mme Delphine JOANNET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre 1^{er} et les décrets d'application

Vu le décret N° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret N°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret N° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3 , L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2 ,L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.363-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214002297-20230404-152023D-DE



Vu le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique ;
Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;
Vu le projet de convention présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023

Secrétaire de séance

Z. Sisić

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT



Notifié le 12/4/23

Tr. l'Etat

le 12/4/23



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »

**Elaboration ou Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 novembre 2021, ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

ET

..... (désignation de la collectivité),
représenté(e) par son (sa) Maire / Président(e), M....., agissant
en vertu d'une décision en date du, ci-après désigné(e) « collectivité », d'autre part.

- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;
- Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application
- Vu** le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

- Vu** les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;



Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement démissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG40 en date du 14 décembre 2009 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention conclue en application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention du service « plan communal de sauvegarde ».

Ce service est mis à disposition auprès de chaque commune adhérente pour l'aider à mener à bien la démarche relative à l'élaboration ou la mise à jour de son plan communal de sauvegarde et de son DICRIM. Ce service accompagnera la collectivité au cours de l'ensemble des étapes et des phases nécessaires à l'élaboration ou la mise à jour du PCS et du DICRIM.

Les agents du service apporteront au cours de chaque procédure un appui administratif et technique. Ils soutiendront la collectivité adhérente au cours des différentes phases.

Afin d'aider la collectivité dans le cadre de la procédure, des outils et des supports techniques (papier et dématérialisés) lui seront remis au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Le service « plan communal de sauvegarde » effectuera avec la collectivité l'ensemble des démarches de toute nature auprès des différents services de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM, Préfecture des Landes) du Conseil départemental des Landes et du SDIS 40.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION

La mission du service « plan communal de sauvegarde » dans le cadre de cette convention reposera essentiellement sur trois axes :

I – Mission d'élaboration ou de mise à jour du plan communal de sauvegarde

Pour l'élaboration ou la mise à jour de chaque Plan communal de sauvegarde, seront pris en compte :

- Les modifications du document départemental des risques majeurs (DDRM) émanant de la préfecture,
- Le document PAPI de l'institution ADOUR pour les collectivités concernées,
- Les modifications du « Plan iode », aujourd'hui appelé « Plan ORSEC – Stockage et distribution des comprimés d'iode »,
- Les modifications dues à un changement au sein du conseil municipal, des référents de zone ou quartier ou secteur, du poste de commandement communal (PCC),



- Les modifications de la liste des « personnes nécessitant une attention particulière »,
- La nouvelle réglementation sur les campings et le cahier de prescription,
- Le plan POLMAR (pollution maritime) pour les communes du littoral,
- Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP),
- L'affichage obligatoire en mairie,
- Toutes les modifications relatives au DICRIM, document à l'attention des populations.

II – Soutenir la collectivité tout au long de la procédure, jusqu'à la remise du PCS

Cela comprendra les actions suivantes :

- Aide administrative et technique à la rédaction des différents supports, notes, rapports, comptes rendus, délibérations, arrêtés, etc... Sur support papier et dématérialisés.
- Aide juridique et technique au respect de la réglementation applicable en matière de PCS (lois, décrets...).

Mais également conseils et avis en matière de sécurité civile, de protection civile et de sécurité incendie, en étroite relation avec les différents services compétents :

- Préfecture et Sous-préfecture
- Services du Conseil départemental des Landes
- Services du SDIS 40

III – Aide à l'appropriation par la collectivité des différents documents PCS et DICRIM - Mise en situation

Le service PCS peut effectuer une mise en situation dans chaque collectivité adhérente.

Ces mises en situation seront l'occasion pour les participants de se familiariser avec leurs rôles et leurs missions, et de valider dans des conditions proches de la réalité certains aspects du dispositif d'alerte. Chaque mise en situation fera l'objet d'un retour d'expérience.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La collectivité territoriale devra retourner au service « plan communal de sauvegarde » le présent document dûment signé, ainsi qu'une copie de la délibération du conseil municipal.

Dans un premier temps, le service « plan communal de sauvegarde » prendra rendez-vous avec le maire ou le référent communal. Les fiches de renseignements fournies aux collectivités permettront de recenser toutes les modifications à apporter au futur PCS et DICRIM.

En suivant, le service « plan communal de sauvegarde » effectuera :

- Les différentes mises à jour et modifications sur les documents PCS et DICRIM,
- Les impressions des documents :
« Versions opérationnelles » et « version consultable » pour la collectivité, des exemplaires « Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie, Préfecture » ainsi que des exemplaires DICRIM.

Pour finir, le service PCS présentera les documents mis à jour lors de la signature du nouvel arrêté par Madame ou Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION



Dès le premier contact, l'autorité territoriale doit désigner l' élu délégué référent de la collectivité territoriale pendant la durée de l'élaboration ou la mise à jour du PCS. Cet élu sera, en accord avec le maire, l'interlocuteur privilégié du service « plan communal de sauvegarde ».

En outre, le maire devra également charger un agent de la collectivité ou un élu d'accompagner le service pendant toute la procédure.

A défaut de désignation d'un agent ou d'un élu de la commune, il lui appartiendra de choisir une personnalité compétente pour faciliter l'élaboration ou la mise à jour du PCS (pompier professionnel ou volontaire en activité ou à la retraite, compétence locale clairement identifiée...). Cette personne deviendra automatiquement un collaborateur de service public.

La désignation de ces deux référents (un élu + une autre personne) devra être officialisée ; le service s'appuiera complètement sur ces deux personnes et les associera à tous les travaux indispensables à la réalisation ou la mise à jour du PCS et du DICRIM.

Ces personnes connaissant parfaitement le territoire communal, faciliteront, en accord avec le maire, la collecte de toutes les données du PCS et notamment l'identification de problématiques spécifiques.

ARTICLE 5 : ROLE DU SERVICE PCS

Sous l'autorité du maire, le service PCS s'engage à respecter strictement le cahier des charges arrêté aux articles 2, 3 et 4. Il remettra au fur et à mesure du déroulement des différentes phases, les divers documents de travail de toute nature.

La collectivité s'assurera de la conformité du PCS lors de son ébauche.

Il est précisé que la collectivité prendra à sa charge la publication et la diffusion du DICRIM sur son territoire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des intervenants du service PCS sont couverts et garantis par les contrats d'assurance souscrits par le CDG40 (responsabilité civile, risques statutaires et autres...).

Ces contrats d'assurance garantissent également les risques de toute nature pouvant être occasionnés par ces personnels dans le cadre de leur mission au sein des collectivités.

ARTICLE 7 : COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Pour mener à bien sa mission, le service PCS s'appuiera sur les différents partenariats avec les services de l'Etat (Préfecture, Sous-préfecture) la Direction départementale des territoires et de la mer, les services du Conseil départemental des Landes, le SDIS des Landes, l'ADACL, l'Institution Adour.

Toutes les administrations et l'ensemble des services compétents seront sollicités afin d'aider la collectivité à identifier les risques et à élaborer en conséquence son plan communal de sauvegarde et son DICRIM.

Les différents documents transmis par ces partenaires seront exploités et analysés par le service PCS et intégrés automatiquement en tant que de besoin dans le dossier PCS de la collectivité concernée.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Les différents tarifs arrêtés par le Conseil d'administration du CDG40 sont définis comme suit :

- Concernant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et DICRIM



Nombre d'habitants	Tarif de base	1 > 2 risques (+ 50 %)	> 2 risques (+ 100 %)	Risque SEVESO (en plus)
< 500	1 400 €	2 100 €	2 800 €	350 €
500 > 1000	2 100 €	3 150 €	4 200 €	525 €
1000 > 2500	2 800 €	4 200 €	5 600 €	700 €
2500 > 5000	3 500 €	5 250 €	7 000 €	875 €
5000 > 10000	4 200 €	6 300 €	8 400 €	1 050 €
10000 > 20000	4 900 €	7 350 €	9 800 €	1 225 €
> 20000	5 600 €	8 400 €	11 200 €	/

Cette tarification prend en compte plusieurs éléments et est variable en fonction de la taille de la collectivité (critère de population) mais dépend également de deux autres variables :

A) Le nombre de risques tel qu'il résulte du document publié par les services de l'Etat compétents (DDRM) et de l'analyse du service « plan communal de sauvegarde » comme suit :

- ⇒ De 1 à 2 risques : augmentation de 50 % du tarif de base par strate de population.
- ⇒ Plus de 2 risques : augmentation de 100 % du tarif de base par strate de population.

Il est indiqué que le tarif de base, fonction uniquement de la strate population, intègre les risques tempêtes, sismiques et transport de matières dangereuses par route.

B) Le risque SEVESO

Ce risque nécessite par lui-même un traitement technique complexe et la mise en place d'une organisation et de documents spécifiques d'information particuliers, à destination notamment de la population.

Ces tarifs globaux et forfaitaires correspondent au temps de travail effectif que consacrer le service « plan communal de sauvegarde » à la réalisation du PCS, dans le cadre de sa mise à disposition (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Le tarif prendra en compte les éléments explicités ci-dessus, à savoir la strate population et l'état réel des risques par collectivité.

- **Concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et DICRIM**

La tarification est la suivante :



Nombre d'habitants	Coût de la mise à jour complète du PCS et du DICRIM
	(sans subvention FEDER)
< 500	750 €
500 > 1000	1 000 €
1000 > 2500	1 300 €
2500 > 5000	1 500 €
5000 > 10000	2 250 €
10000 > 20000	4 000 €
> 20000	5 000 €

Ces tarifs globaux et forfaitaires correspondent au temps de travail effectif que consacrera le service « plan communal de sauvegarde » à la mise à jour du PCS et du DICRIM, ainsi que des exercices, dans le cadre de sa mise à disposition (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Ces tarifs prennent en compte la demande de l'AML de proposer à toutes les collectivités landaises dans les meilleurs délais, une mise à jour des PCS livrés à un coût totalement maîtrisé.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la signature de la convention par la collectivité territoriale.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40
La Présidente
Jeanne Coutière

Pour la collectivité
Le Maire / Président